

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DLH 364** Avenant n°2019-7 à la convention conclue le 1er juin 2017 avec l'Etat relative à la délégation de compétences au Département de Paris en matière d'aides au logement et à l'habitat privé.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et portant création de la collectivité unique à statut particulier de la Ville de Paris à compte du 1er janvier 2019, exerçant les compétences de la commune et du département ;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> juin 2017 avec l'État, relative à la délégation de compétences au Département de Paris en matière d'aides au logement, modifiée ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 proposant d'autoriser Mme la Maire de Paris à signer un avenant n°2019-7 à la convention susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer avec l'État l'avenant n°2019-7 à la convention de délégation de compétences conclue le 1<sup>er</sup> juin 2017 en application de l'article L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, conformément à l'annexe de la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**